

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Novembre 2018** à 19h00 à l'Espace Fêtes Culture Jacques Duclos, Place Roger Salengro à Guesnain que se sont réunis les délégués désignés par les communes et la communauté d'agglomération du Douaisis adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Nombre de communes adhérentes : 11

Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35

Nombre de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 38

Absents: 1 Procuration: 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 34

Marie BONNAFIL (Aniche) - Marc HEMEZ (Aniche) - Christian VITU (Aniche) - Pascal JONIAUX (Bruille lez Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Didier FERREZ (Emerchicourt) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Bruno MUNDT (Loffre) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Joël THOREZ (CAD/Arleux) - Damien FRENOY (CAD/Cantin) - Jean Claude DHALLUIN (CAD/Courchelettes) - Marylise FENAIN (CAD/Cuincy) - Claude HEGO (CAD/Cuincy) - Jean Michel SZATNY (CAD/Dechy) - Nadia BONY (CAD/Douai) - Jean Luc DEVRESSE (CAD/Douai) - Henri COQUELLE (CAD/Faumont) - Michel LEBLOND (CAD/Férin) - Didier TASSEL (CAD/Fressain) - Francis FUSTIN (CAD/Goeulzin) - Denis LAMY (CAD/Goeulzin) - Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Romuald SAENEN (CAD/Guesnain) - Alain KLEE (CAD/Lallaing) - Arnaud PIESSET (CAD/Lallaing) - Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Didier CARREZ (CAD/Sin le Noble) - Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (CAD/Waziers).

Etaient présents (délégués suppléants): 4

Hocine MAZY suppléant de Frédéric CHEREAU (CAD/Douai) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (CAD/Flers en Escrebieux) - Bernard OLIVIER suppléant de Christian POIRET (CAD Lauwin Planque) - Yves Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (CAD/Râches).

Etaient présents par procuration : 6

Jacques ELIAS (CAD/Anhiers) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Robert STRZELECKI (CAD/Flers en Escrebieux) donne pouvoir à Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) donne pouvoir à Nadia BONY (CAD/Douai) - Jacques LECLERCQ (CAD/Roost Warendin) donne pouvoir à Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Henri DERASSE (CAD/Aubigny au Bac) donne pouvoir à Denis LAMY (CAD/Goeulzin).

Etaient absents et excusés : 1

Dominique RICHARD (CAD/Waziers).

<u>OBJET</u>: AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE ET AUX LIGNES PENETRANTES

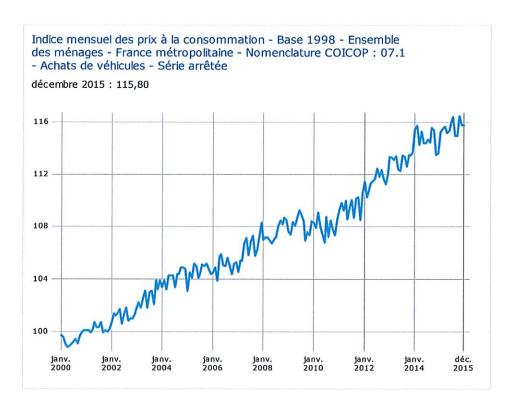
Monsieur le Président indique que par convention approuvée en comité syndical le 12 octobre 2016, le Département du Nord et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis ont défini les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des lignes pénétrantes.

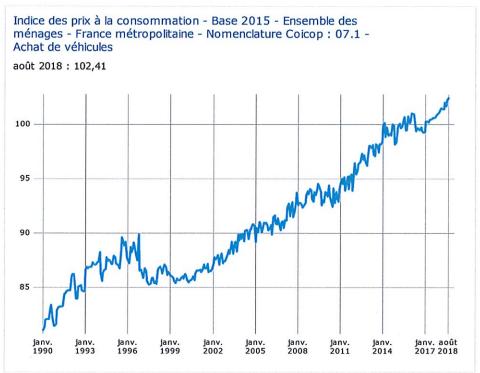
Par délibération en date du 3 juillet 2018, la Région a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention. Cet avenant a pour objet de retranscrire dans la convention la décision de la Région de prolonger d'un an les contrats de délégation de service public des périmètres 1, 2 et 4 du territoire du Nord, permettant leur renouvellement à l'échéance du 31 août 2019. Ainsi l'avenant n°1 prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2019.

Par ailleurs, l'article II.1.2.2 de cette même convention, fixe les modalités d'indexation du financement du transport des élèves pris en charge par la Région. Toutefois suite à l'arrêt de l'un des indices mentionnés dans la formule d'indexation, il convient de substituer l'indice n° 1764091 « Indice mensuel des prix à la consommation- Achats de véhicules » à l'indice n° 638801 « Indice mensuel des prix à la consommation - Achats de véhicules – Série arrêtée ».

Pour rappel, cette formule d'indexation s'applique à la participation financière que la région verse au SMTD au titre du transport des élèves bénéficiant d'une prise en charge de la région et dont le coût de référence annuel est de 407€ TTC.

Pour information, l'évolution de l'ancien indice (premier graphique) et du nouvel indice (second graphique) :





Avis favorable du bureau syndical, lors de la séance du 10 Octobre 2018.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines,
- Autoriser le Président à signer ledit avenant.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45 Nombre de votants : 44 Suffrage exprimé : 44

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement du du transport scolaire et des dessertes urbaines et AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
Numéro de l'acte	SMTD-18-11-1-2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.7 - Transports
Objet de l'acte	SMTD - AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE ET AUX LIGNES PENETRANTES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	059-255900441-20181116-SMTD-18-11-1-2-DE
Date de transmission de l'acte	16/11/2018
Date de réception de l'accuse de réception	16/11/2018





Pôle Transports et Infrastructures

Direction des transports scolaires et interurbains

AVENANT N° 1

RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

- DU TRANSPORT SCOLAIRE
- DES DESSERTES URBAINES PAR LE RESEAU NORD

DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD)

Entre:

La Région Hauts-de-France, collectivité territoriale dont le siège est en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, par délibération n° 20180876 de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2018,

Ci-après désignée « la Région »,

D'une part,

ET:

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, dont le siège est situé au 395 Boulevard Pasteur à GUESNAIN, représenté par Monsieur Claude HEGO, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, dûment autorisé par délibération en date du,

Ci-après désigné « le SMTD »,

D'autre part,

Exposé

En raison de la prolongation des contrats de délégations de service public de la Région Hauts-de-France pour les périmètres 1, 2 et 4, et de la disparition de l'indice des prix à la consommation (identifiant 638801) sans proposition de raccordement, il convient de revoir la rédaction de l'article IV.1 relatif à la prise d'effet et durée de la convention et de l'article II.1.2.2 relatif à l'indexation du versement régional.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est établi afin de prolonger la convention relative aux modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau Nord dans le ressort territorial du SMTD et de revoir la rédaction relative à l'indexation du versement régional.

ARTICLE II – MODIFICATION DE LA REDACTION DE L'ARTICLE IV.1 RELATIF A LA PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'article IV.1 de la convention conclue entre la Région Hauts-de-France et le SMTD est modifié comme suit :

« ARTICLE IV.1 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Pour les dispositions relatives au transport scolaire et aux lignes pénétrantes, la présente convention, conclue à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, et reconduite du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, est prolongée du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

La DSP Nord expire le 31 août 2018 pour les périmètres 1, 2, et 4 ; le 31 août 2019 pour le périmètre 3. Les contrats de DSP sont prolongés jusqu'au 31 août 2019 pour les périmètres 1, 2 et 4 ».

ARTICLE III – MODIFICATION DE LA REDACTION DE L'ARTICLE II.1.2.2 RELATIF A L'INDEXATION DU VERSEMENT REGIONAL

L'article II.1.2.2 de la convention conclue entre la Région Hauts-de-France et le SMTD est modifié comme suit :

« ARTICLE II.1 - PRINCIPES REGISSANT LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

II.1.2.2 - Indexation du versement régional au titre du financement des élèves pris en charge par la Région

L'indice des prix à la consommation (J) - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Achats de véhicules - Ensemble - Identifiant : 638801 ; publié sur Identifiant 638801 - Série arrêtée

Est remplacé à compter du 1er septembre 2016 par :

J : Indice des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages – France métropolitaine – nomenclature Coicop : 07.1 – Achat de véhicules – identifiant 1764091 ; publié sur Identifiant 1764091. ».

ARTICLE IV - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Tous les autres termes, clauses, conditions générales de la convention initiale restent inchangés et demeurent applicables, tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE V - PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de réception par la Région.

Fait en deux exemplaires,

À Guesnain le, Pour le SMTD, Le Président A Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France, Le Président

Claude HEGO Xavier BERTRAND